

Règlement numéro 131

**Concernant l'installation d'un panneau
« arrêt » à l'intersection du rang Saint-
André et du rang Côte Joly**

Attendu que les contribuables résidants sur la rue du Moulin ont demandé de modifier la signalisation à l'intersection du Rang Saint-André et du Rang Côte Joly en ajoutant un panneau « arrêt ».

Attendu que l'installation d'un panneau « Arrêt » a pour but de diminuer la vitesse de circulation des véhicules et d'améliorer ainsi la sécurité des personnes demeurant sur la rue du Moulin ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 7 novembre 2005 ;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 131 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2- Un panneau « arrêt » sera installé sur le rang Saint-André, en direction sud, à l'intersection du rang Saint-André et du rang Côte Joly.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, Maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trés.

Adopté le 7 décembre 2005.

Publié le 9 décembre 2005.

En vigueur le 9 décembre 2005.